



Lutte anti-vectorielle

L'ARS et les préfetures mettent en œuvre les dispositions du Code de la santé publique (R.3114-9 et suivants) de façon à prévenir la circulation de maladies transmises par les moustiques sur le territoire régional. Ce dispositif est actif sur l'ensemble de la région et régi par arrêtés du ministère de la santé, déclinés au niveau local en concertation avec les Préfetures et les collectivités locales.



Le moustique tigre est présent et actif dans tous les départements d'Île-de-France. Fortement nuisible, il peut transmettre certaines maladies lorsqu'elles circulent sur le territoire. Voici comment le signaler, éviter sa prolifération et se protéger des piqûres, notamment lors des voyages.

Aedes albopictus, est un moustique tropical plus connu sous le nom de "moustique tigre". Lorsqu'il pique une personne infectée par le virus Zika, de la dengue ou du chikungunya, il peut transmettre cette infection. Il est donc aussi important de bloquer le développement de ce moustique que de s'en protéger lorsqu'on est malade. Aucun cas de transmission de virus par ce moustique n'a été observé en région Île-de-France.

Signaler un moustique tigre

Vous pensez avoir observé un moustique tigre ? Signalez-le ! L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition sur le territoire. Il s'agit d'une action citoyenne permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

Pour pouvoir signaler la présence d'un moustique tigre aux autorités sanitaires, il faut disposer d'au moins un de ces deux éléments :

une photo d'un moustique tigre ;

un moustique dans un état permettant son identification.

Aucune identification ne sera possible si vous ne disposez pas de l'un ou de l'autre.

Infos pratiques

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Contact

Agence Régionale de Santé - Ile de France

Délégation Départementale du Val d'Oise

